

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et d. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOI, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

USSIE.

Petersbourg, le 25 juillet. — L'impératrice mère a pris, avec l'agrément de l'empereur, une résolution d'après laquelle les lombards sous sa direction pourront prêter de l'argent pour 24 ans aux propriétaires de terres. Les terres sont classées; les propriétaires de celles du premier rang pourront emprunter à raison de 50 roubles en argent par âme, et ceux de la seconde à raison de quarante roubles.

Comme l'on accuse les Juifs de se livrer surtout à la contrebande, un décret du 23 avril leur a ordonné de se tenir dans l'intérieur de l'empire, à 50 werstes des frontières occidentales. Ils ne peuvent s'établir dans les gouvernements d'Astracan ni de la province du Caucase.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 23 juillet. — Un décret avait été rendu le 26 mars dernier, par lequel tous les revenus de l'ex-tribunal de l'inquisition entrèrent dans la dotation de la caisse d'amortissement. Quelques uns des biens d'origine provenaient ces revenus avaient appartenu à des couvens qui, après l'extinction de l'inquisition, voulant augmenter le patrimoine des pauvres, s'en sont de nouveau emparés, et ne voulaient point en remettre l'administration à la caisse d'amortissement. Cependant celle-ci, pour éviter des procès, consulta S. M. sur l'interprétation qu'elle devait donner au décret du 26 mars, et, par suite, un nouveau décret, rendu le 21 du courant, confirme celui du 26 mars, et déclare très-explicitement que les revenus de toute espèce, quelle qu'en soit l'origine, dont jouissait le tribunal éteint de l'inquisition, sont affectés, jusqu'à ultérieure résolution, au service des intérêts de la dette publique et à son amortissement.

— Par un bâtiment qui vient d'arriver de Rio-Janeiro, nous recevons le journal *Diario fluminense*. Cette feuille, dans son numéro du 14 mars, confirme le bruit, qui déjà courait ici, d'une tentative faite au Brésil pour déclarer l'empereur souverain absolu.

Les arrêtés des trois villes qui avaient demandé l'absolutisme, furent envoyés à l'empereur par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, et S. M. I. y fit faire par ce même ministre la réponse suivante:

« S. M. I., instruite de votre dépêche à laquelle est jointe copie de l'arrêté de la ville... m'ordonne de vous dire que, quoique la demande de substituer le gouvernement absolu au gouvernement constitutionnel, ait sa source dans l'amour et la confiance de ses sujets, et dans la juste et ferme persuasion où ils sont que les décisions de l'empereur auront toujours pour but le bien et la prospérité de l'état, de telles requêtes seront constamment repoussées, attendu qu'elles sont contraires à la constitution qui a été solennellement jurée par S. M. I. et par tous ses sujets, et que l'empereur ne veut gouverner qu'avec ce code sacré au moyen duquel S. M., par ses soins persévérans, espère perfectionner les différentes branches de l'administration, et élever ce vaste empire au degré de splendeur et d'opulence dont il est susceptible.

Au palais de Rio-Janeiro, le 13 mai 1825.

Signé, *Etienné Riveiro de Rezende.*

ANGLETERRE.

Londres, le 6 août. — Les journaux de New-York annoncent Bolivar a ouvert ses tranchées à Bellavista, petit village à portée de canon du château de Callao. Il a réussi à y placer une quantité considérable de grosse artillerie. On ne doute pas que Rudil ne soit bientôt forcé de se rendre.

— Nous apprenons par la *gazette extraordinaire du Mexique*, en date du 15 juin, que le vaisseau espagnol l'*Asia* de 58 et le brick *Constancia* se sont rendus aux Mexicains.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les grands avantages que la cause des indépendans doit tirer de cette heureuse circonstance qui, en affaiblissant ses ennemis, lui procure un accroissement de force d'une aussi grande utilité.

Le gouvernement mexicain a reçu la dépêche que les deux navires espagnols étaient arrivés à Monterrey le 27 avril; cette dépêche est datée de Monterrey même, dans la haute Californie, le 21 mai.

Les numéros 2 et 3 contiennent l'exposé fait par le commandant espagnol, des raisons qui l'avaient porté à passer aux Mexicains.

(Nos journaux n'ont point encore donné cette pièce.) Voici le traité ou capitulation:

Traité fait par le commandant du navire l'Asia, le lieutenant don Jose Martiney, ses troupes et son équipage, et le gouverneur don Luis-Antonio Arguello, capitaine de cavalerie et commandant militaire du territoire appartenant aux Etats-Unis du Mexique.

Don Jose Martiney met à la disposition du gouvernement des Etats-Unis du Mexique, le vaisseau l'*Asia* avec ses munitions de toutes sortes, et le brick *Constancia* qui, le 9 avril, a été séparé de l'*Asia*; s'il ne lui survient pas d'autre accident, il sera compris dans cette capitulation commise les deux navires n'en faisant qu'un.

Le gouverneur, en compensation de la reddition des navires, s'engage à assurer aux individus qui en forment l'équipage, la sûreté personnelle, les effets ou autres choses qui pourraient leur appartenir avec un sauf-conduit

pour toute la fédération aussi bien que la liberté individuelle selon les lois; eux de leur côté se soumettant à les observer.

Don Jose Martiney, commandant en chef de ces deux navires, offre aussi bien que ses officiers, ses troupes et son équipage de jurer fidélité à l'indépendance. Des efforts de cette condition sont cependant exemptés les individus qui désirent passer à la péninsule ou à toute autre partie des territoires espagnols, et à ceux-ci le gouvernement du Mexique accordera toutes les facilités nécessaires pour s'embarquer pour les lieux où ils veulent se rendre.

Le gouvernement des Etats-Unis du Mexique fera payer aux équipages des deux navires, la solde qui leur est due par le gouvernement espagnol, depuis leur départ de l'Espagne jusqu'à leur arrivée dans ce pays.

A ceux qui ont capitulé et qui désirent rester dans cet état ou passer dans toute autre partie indépendante de l'Amérique, il sera remis une carte de sûreté exprimant que le porteur est un de ceux qui ont livré le vaisseau l'*Asia*, afin qu'il puisse voyager en sûreté.

Toutes les interprétations qu'on pourrait faire du traité actuel seront en faveur des capitulans.

Fait dans la forteresse de Monterrey, le 21 mai 1825.

Jose Estrada, Jose Ramirez, Jose de Cardenas, Antonio Ventura Roteta, et Louis-Antonio Arguello, Jose Martigny.

S. Exc. le président des états unis du Mexique, plein de la plus glorieuse satisfaction par un événement qui contribue tant à la sûreté de notre indépendance, et à l'honneur de la nation mexicaine, a approuvé dans toutes ses parties la capitulation précédente, et a ordonné en conséquence que les arrérages dus aux équipages seraient soldés selon les conditions convenues.

— Les journaux parlent de troubles qui ont eu lieu parmi les marins de Sunderland (comté du Durham). Ils ont voulu empêcher un navire de mettre en mer, parce que l'équipage était composé de marins qui n'étaient pas du port. On a été obligé de faire venir des troupes qui, après avoir tué cinq ou six marins, ont réussi à rétablir la tranquillité.

— Trois chefs de Siamois sont arrivés de Martaban à Rangoon et ont été reçus avec les honneurs militaires. Les rues par lesquelles ils passèrent étaient garnies de troupes. Ils sont venus offrir un secours de 10,000 hommes qui agiraient immédiatement, et promettre 10,000 hommes de plus de la part du roi de Siam. Ils demandent que Martaban, Tavoy et Megul qui appartenaient autrefois à leur nation leur soient rendus. A cette demande on n'a point fait de réponse positive, mais on les a invités à attaquer Tongo, qui se trouve à la frontière sud-ouest du royaume d'Ava.

FRANCE.

Paris, le 9 août. — M. le baron de Damas aura le portefeuille de la guerre pendant l'absence de M. de Clermont-Tonnerre, qui ne sera de retour à Paris que le 12 octobre prochain.

— M. le prince de Talleyrand, revenu des eaux pour faire sa cour au roi, est parti pour sa terre de Valençay.

— Un assez grand nombre de fonctionnaires publics, pour ne pas encourir la disgrâce du ministère, se sont déterminés à convertir en 3 les rentes en 5 dont ils étaient possesseurs. Aujourd'hui que le terme fatal est passé, et qu'on ne peut plus les forcer à une autre conversion, ils travaillent à défaire ce qu'ils ont fait malgré eux.

— Sur presque tous les points de la France, la sécheresse a fait place à la pluie; à Lyon il est tombé pendant près de 50 minutes des torrens d'eau au milieu d'éclairs et de coups de tonnerre non interrompus.

— On lit dans l'*Echo du Midi*:

« Le conseil général du département de l'Eure, en terminant sa session, a renouvelé tous les vœux religieux et monarchiques qu'il ne cesse pas d'émettre tous les ans.

» Les principaux sont relatifs à la non-exécution de la loi sur l'observation des fêtes et dimanches, et à la suppression des marches qui tombent ce jour-là.

» A la nécessité d'une loi qui lie entièrement, dans les mariages, l'acte religieux à l'acte civil.

» L'extension de l'autorité paternelle, la répression de l'usure, celle des vagabondages, celle des abus du droit de port d'armes ont été aussi l'objet de ses vœux généraux.

» Mais il a cru surtout devoir « supplier humblement le roi de mettre un frein à l'effroyable débordement des livres séditieux, licencieux et impies qui inondent la France, et appeler de tous ses vœux la répression sévère de ces sociétés secrètes qui, cachées sous divers noms, tendent toutes au renversement de l'autel et du trône, et dont la licence de la presse est une des principales armes. »

— Les vols nombreux qui ont été commis depuis quelque temps dans l'arrondissement de Thionville, faisaient soupçonner l'exis-

teuée d'une association de malfaiteurs. En effet, on a acquis la certitude que les forêts du Kackemberg et de Kallenshoven recelaient une bande de vagabonds que l'on présume être les auteurs de ces vols. Des recherches actives ont été faites, et la gendarmerie est parvenue à s'emparer de la bande entière.

— Les nouvelles des frontières d'Espagne portent que le trapiste a été arrêté à Logroño et conduit sous bonne escorte à Pampelune. On parle aussi de l'arrestation de Juanito.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* qu'un jeune homme, commis dans une maison de soieries, et appartenant à une famille riche des environs, vient d'envoyer à une hospitalière de Salins, pour les malheureux incendiés de cette ville une somme de 500 fr. que ses parents lui avaient récemment envoyée pour ses menus-plaisirs : « Je ne saurais m'amuser, a-t-il dit, pendant qu'il y a tant de malheureux dans les larmes ! Ce qui ajoute à la noble action du jeune homme, c'est qu'il a voulu rester inconnu.

— Voici l'extrait d'une lettre d'une hospitalière de Salins à son père, à Lyon.

Dimanche, le 31 juillet.

« Soyez tranquille, mon cher père, je ne suis pas brûlée quoiqu'entourée de flammes. Notre maison (l'hôpital), est la seule conservée au centre de la ville.... Je ne veux pas vous dire ce que nous avons éprouvé de crainte et d'alarmes depuis mercredi à deux heures; je me réserve de vous donner le détail de cette terrible catastrophe quand nous serons moins fatiguées.... Nous nourrissons la ville entière jusqu'aux pompiers, la troupe et les autorités. Notre réfectoire est celui de tout le monde. Nous y respirons à terre quelques heures la nuit, et nous avons passé deux nuits sans aucun repos, et nous éprouvons au milieu de cet épouvantable vacarme combien il fait bon être hospitalière. Nous n'avons plus rien à craindre pour notre maison, qui n'a échappé au feu que par un prodige. L'idée d'une ville embrasée est affreuse, je ne peux vous dépeindre ce que c'est. Il y a 660 familles ruinées au point de ne pas avoir une chemise. Nous avons donné des souliers à M^{me}..., épouse du maire. Nous avons été cernées par le feu, sans qu'on pût nous amener une pompe.... Trois quarts-d'heure ont suffi pour embraser 400 maisons.

« Besançon, outre les secours immenses en linge, vivres, lits, a versé de suite 16,000 fr.; la cour royale seule a souscrit pour 5,000 fr. »

Cours de la bourse du 9 août. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 40 c.; 3 p. cent, 175 fr. 30 c. Emprunt royal d'Espagne, 53 1/2; 16^e série. Act. de la banque, 2195 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 60 c., à 3 heures 102 fr. 50 c. Trois pour cent 75 35.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 28 juillet. — Le capitaine Ragencovich, venu de Constantinople ici en 34 jours, a fait la déclaration officielle suivante : « Le 14, il a été visité près de Cerigo par cinq bricks grecs, sous le commandement de N. Tombasis. Celui-ci lui a donné l'assurance qu'Ibrahim-Pacha avait été entièrement défait dans l'intérieur de la Morée, et même fait prisonnier par les Grecs. » Le lendemain il avait été rejoint par un navire autrichien, capitaine Stoikovich, qui venait de Calamata et faisait voile pour Corfou. Celui-ci avait confirmé ces nouvelles, et ajouté qu'Ibrahim avait été fait prisonnier près de Corinthe. » Un autre navire, arrivé aujourd'hui de Constantinople, donne la même nouvelle.

PAYS-BAS.

Harlem, le 8 août. — Le roi est arrivé ici aujourd'hui, accompagné d'une suite peu nombreuse, et est descendu à l'hôtel de M. le gouverneur de la province, où S. M. a admis à son audience les autorités provinciale, municipale, judiciaire et militaire; les différentes commissions nommées à l'occasion de l'exposition, ainsi que les membres du clergé des divers cultes. S. M. est allée ensuite visiter l'exposition; elle y a passé quatre heures, et a témoigné à différentes reprises sa satisfaction sur le haut degré de perfection qu'a atteint l'industrie nationale; et a formé le vœu pour que cette réunion de produits puisse donner un nouvel essor à cette branche si importante de la prospérité publique.

Le roi dine chez M. le gouverneur, et retourne aujourd'hui à La Haye.

Samedi dernier les enfans des établissemens des orphelins ont visité l'exposition, portant des bannières aux armes du royaume et de la ville, avec ces mots : *kunsten, wetenschappen en nyverheid* (arts, sciences et industrie) Après leur visite il leur a distribué quelques rafraichissemens.

Bruxelles, le 11 juillet. — Le ministre de la marine et des colonies procédera le 22 août courant, par voie de soumissions, à l'adjudication au moins offrant, de la fabrication et de la fourniture des fers forgés ou battus et laminés, nécessaires au service des principaux ports maritimes d'Amsterdam, de Rotterdam et de Flessingue, pendant l'année 1826.

— Un violent orage a éclaté, le 9, sur la ville d'Anvers. Le tonnerre est tombé sur l'aile d'un moulin; il mit le feu à un sac de farine et écrasa un coin de pilier de pierres, sans causer d'autres dommages. La foudre a aussi frappé le navire *le Schelde* qui est en construction, mais il n'y a laissé d'autre trace qu'une fumée d'une odeur insupportable; enfin au troisième coup elle a pulvérisé un bœuf qui paissait dans le polder d'Austruweel.

Un autre malheur a eu lieu le 9 vers le soir, à Anvers: le sergent de la garde de police à la caserne des Faucons, se trouvant devant la porte, fut accablé de son baudrier par le brancard d'une voiture qui y passait et dans laquelle se trouvaient trois officiers de la garnison; étant jeté par terre, une des roues passa par-dessus son corps et il expira sur-le-champ.

— Le général Roche, dans les lettres qu'il vient d'adresser au comité grec de Paris (v. le n^o d'avant-hier), fait un éloge honorable de la bravoure et de la bonne conduite de M. Trumper de Bruxelles. Ce jeune homme est connu par les paroles de plusieurs romances que l'on a lithographiées dans cette ville. Il est parti pour la Grèce au mois de janvier dernier avec un de ses amis, M. de Lannoy.

LIÈGE, LE 12 AOUT.

La grande loge maçonnique de Bruxelles vient de décider qu'une somme de 300 florins serait versée dans la caisse des Grecs, à Bruxelles, comme souscription des francs maçons Belges.

— Une lettre de Curaçao, du 26 juin, annonce que la frégate de S. M. *l'Amstel*, cap. Bakker, sortie d'Hellevoet, est arrivée le 15 juin à Surinam; d'où elle est partie le 30 dito; les officiers et autres passagers qui se trouvaient à son bord jouissaient d'une santé parfaite.

— Le *Constitutionnel* contient une lettre de Tournai dont nous extrayons les faits suivants :

Le chargé d'affaires de Russie, comte de Gourieff, absent depuis un mois et demi de Bruxelles, et que sa santé a forcé de passer aux eaux de Carlsbad tout le temps des fêtes qui ont eu lieu dans cette résidence pour le mariage du prince Frédéric, fils du roi, et de la princesse Louise de Prusse, est de retour depuis quelques jours.

Le général Alava, ancien ministre d'Espagne à Bruxelles, autrefois aide-de-camp du duc de Wellington, et toujours son ami, est arrivé il y a quelques jours dans cette ville, où il a été accueilli avec tout l'intérêt qu'inspirent le courage et le malheur.

M. Houdin, libraire et éditeur du journal de Gand, avait imprimé quelques articles qui avaient déplu aux jésuites. On savait qu'il devait insérer un extrait de la *vie de Scipion Ricci*, évêque de Pistoie, par M. de Potter. Le dimanche 31 juillet par une mesure concertée entre les curés des cinq paroisses de la ville de Gand, chacun de ces curés prêcha violemment contre la liberté de la presse, et alla jusqu'à désigner nominativement M. Houdin. Le lendemain les ouvriers de M. Houdin refusèrent de travailler et demandèrent leur compte, déclarant que : « d'après les menaces de leurs curés ils ne pouvaient plus continuer de travailler chez lui, sans se rendre coupables envers Dieu et exposer le salut de leur âme. »

Depuis quinze jours l'autorité fait rechercher à Bruxelles, un missionnaire qui s'est glissé furtivement dans Bruxelles, qui prend tous les masques pour échapper aux perquisitions, et qui a fait un voyage pour engager, au nom de son salut, une demoiselle de Valenciennes à Valenciennes à rentrer dans son couvent qui vient d'être rétabli dans cette ville.

— On mande de Strasbourg, le 6 août : La sécheresse a tellement diminué les eaux d'un des bras de l'Ill, au hameau d'Ell, près Bensfeld, sur l'ancien emplacement d'une ville romaine qu'on peut en fouiller le lit. On en a retiré des médailles romaines, des bagues, des clefs, des agrafes et d'autres ornemens antiques. Aussitôt que le préfet en a été informé, il a envoyé un ingénieur sur les lieux, pour diriger les fouilles et empêcher que ce que l'on trouvera ne soit gaspillé et perdu pour les arts.

— Une partie des juges qui siègent actuellement au tribunal de commerce de Paris, comptent 21 mois d'exercice; aux termes de l'article 623 du code de commerce le président et les juges d'un tribunal de commerce ne peuvent rester plus de deux ans en place. Il paraît que c'est encore le ministère qui, par une mesure illégale et dans des intentions particulières, maintient cet état des choses. Une question fort alarmante pour le commerce s'élève de là; il s'agit de savoir si tous les jugemens rendus et qui peuvent l'être encore par ce tribunal dont l'existence est formellement contraire à la loi, sont frappés de nullité. De quelque manière que la question se décide, le doute seul est un grand mal et la sécurité des affaires commerciales peut en être troublée.

Les impôts modérés rapportent plus au trésor que les impôts excessifs.

Aux yeux de quelques prétendus hommes d'état, lorsqu'un impôt de 5 pour cent sur une certaine denrée rapporte, par exemple, 3 millions au trésor, il suffit de doubler l'impôt pour doubler le revenu, et ils comptent, à peu de chose près, retirer 6 millions de la même taxe portée à 10 pour cent. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est de voir cette erreur adoptée par ceux-là même qui sollicitent de forts droits d'entrée sur les produits étrangers en compensation des prohibitions absolues, qu'ils n'espèrent pas obtenir. Il ne serait pas difficile de citer des discours prononcés dans des assemblées législatives où le même orateur demandait une augmentation de droit d'entrée sur telle marchandise étrangère, dans la vue de favoriser la fabrication indigène du même produit, et faisait valoir en même l'augmentation de revenu qui en résulterait pour le trésor public. Une sorte d'instinct les avertit qu'un fort droit remplace en quelque sorte une prohibition, et c'est pour cela qu'ils le votent; mais quand ils s'occupent ensuite du point de vue financier, ils oublient tout-à-coup que le premier effet de la surtaxe est de diminuer considérablement les demandes; et les chiffres de l'impôt étant doublés ils croient voir grossir son produit dans la même proportion.

En présentant des observations sur quelques impôts qui nous semblent exagérés, nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de rappeler combien cette manière de calculer est fautive, et combien cet adage, qui semble paradoxal au premier abord : *en matière d'impôts 2 et 2 ne font pas quatre*. M. Rodet, dont nous avons déjà donné quelques extraits, fournit plusieurs preuves frappantes de cette vérité; comme elle est bonne à répandre, nous a fait naître l'idée d'extraire de plusieurs ouvrages et documens sûrs, et de réunir ici quelques-uns des exemples les plus saillans. Comme dans tous les pays les raisons d'intérêt sont celles que le fisc comprend le mieux, on ne saurait trop prouver aux gouvernemens, qui ont partout de grands besoins pécuniaires,

que la modération des impôts est une condition essentielle pour voir le trésor se remplir avec régularité.

Nous verrons que dans certains cas 2 ajoutés à 2 ne produisent que 1 ou moins au lieu de 4, et qu'au contraire en retranchant 2 de 4 on obtient quelquefois 4 ou 6 au lieu de 2.

« Toute taxe, dit M. Rodet, en élevant le prix de la marchandise sur laquelle on la perçoit, diminue le nombre des acheteurs. Delà il arrive que toutes les fois que les droits fixés dépassent une certaine limite, leur effet est de rendre l'impôt moins productif, soit en restreignant la consommation, soit en encourageant et facilitant la contrebande.

En 1784, le droit perçu en Angleterre sur les vins de France s'élevait à 99 livres 8 shillings 9 deniers par tonneau; l'importation fut cette année de 435 tonneaux et rapporta par conséquent moins de 43,500 livres sterling. Par le traité de 1786, Pitt réduisit ce droit de près de moitié en l'établissant à 50 liv. 16 sch. 6 d. Si la consommation fut restée la même, elle n'eût produit qu'environ 21,750 liv.; mais la demande des vins de France s'accrut sur-le-champ dans une proportion telle que le revenu, loin de diminuer, fut plus que doublé par cette opération; 1868 tonneaux (au lieu de 435) furent importés en 1787 et produisirent un total de recette qui s'éleva au-delà de 93,400 livres sterling.

Le second exemple que nous allons rapporter est encore puisé dans l'ouvrage de M. Rodet. Le droit perçu en Irlande, sur l'eau-de-vie de grain (viski), était, en 1822, de 5 schellings et demi par gallon, et dans les trois mois qui ont précédé l'époque du 5 janvier 1823, 844,000 gallons avaient acquitté ce droit, qui a rendu au gouvernement 232,000 livres sterling. En 1823 ce droit fut réduit presque au tiers, c'est-à-dire à deux schellings par gallon; aussi dans les 3 mois qui ont pris fin au 5 janvier 1824, 2,861,000 gallons (au lieu de 844,000) ont rapporté au gouvernement 286,000 liv. sterling. Les observateurs les plus attentifs, ajoute M. Rodet, n'ont cependant aperçu aucun changement dans la consommation de l'Irlande. Mais la réduction du droit a cessé d'encourager la fraude; la totalité des importations a été déclarée; le gouvernement et la morale publique y ont également gagné.

« S'il n'existe point de contrebande à l'égard d'une matière, la réduction du droit est un moyen d'en augmenter la consommation; ce qui, peut sous certains rapports, être avantageux pour l'agriculture ou pour quelque branche d'industrie. Les droits d'excise sur le sel ont produit, en Angleterre, dans les 3 mois qui se sont écoulés avant le 10 octobre 1823: 59,144 liv. st. Ces droits qui étaient de 15 sch. par boisseau, ont été réduits à 2 sch. 3 deniers, ou au septième de ce qu'ils étaient. Ils n'auraient dû produire avec une consommation égale, que 8,419 liv. sterling, et cependant ils ont produit, pour le quartier qui a fini le 10 Sbre. 1824: 32,840 liv. st. Il faut en conclure que la consommation ayant été presque quadruple, la remise du droit a été en grande partie compensée.

Nous avons déjà plusieurs fois émis le vœu de voir diminuer l'énormité de l'impôt qui pèse chez nous sur le sel; que l'essayet-on pas de le réduire de moitié; c'est beaucoup moins demander que ce que l'on a fait récemment en Angleterre et il est très possible que par l'augmentation salutaire de la consommation qu'on en ferait pour les salaisons, et l'aménagement des bestiaux, le fisc y gagnerait encore. On voit dans l'ouvrage de M. de Monthion, sur l'influence des divers impôts, qu'en France, avant 1789, la consommation du sel était évaluée par année à 9 livres de poids par personne dans les pays de gabelles, et à 18 livres dans les provinces où le commerce du sel était libre. L'impôt empêchait donc la production de la moitié de cette denrée si utile et diminuait l'autant l'usage qu'on pouvait en faire.

M. de Humboldt, dans son essai politique sur la nouvelle Espagne, dit que pendant les 13 années qui suivirent 1778, époque où le gouvernement espagnol avait adopté un système un peu plus libéral dans l'administration de ses colonies, son revenu brut augmenta au Mexique seul, pour les 13 années, de plus de 102 millions de piastres, (560 millions de francs) et que la quantité de numéraire qu'il en retira, tous frais déduits, augmenta de 14 millions et demi de piastres (80 millions de francs). Que l'on juge d'après cela des profits faits par les particuliers, qui sont la matière imposable.

On voit dans le premier volume des œuvres de Turgot, qu'en 1775, lorsque ce ministre, qui ne croyait pas que la modération fut une duperie, réduisit de moitié la taxe sur la marée qui se vend à Paris, le montant de la perception resta le même; il faut donc que la consommation et les jouissances qu'elle prouve aient doublé; les pêcheurs et tous ceux qui font le commerce de pêcheur doublèrent leurs profits et une plus grande aisance en fut le résultat pour plusieurs classes de personnes sans que le fisc y ait rien perdu.

On trouve encore une nouvelle preuve de cet heureux résultat de la modération des impôts dans une lettre que le marquis de Landsdown écrivit en 1785 à l'abbé Morellet: « La diminution des droits sur le thé, lui dit-il, a eu des suites si avantageuses, qu'elles ont passé nos espérances. La vente a augmenté de 5 millions de livres (de poids) à douze millions, malgré beaucoup de circonstances défavorables; mais, outre cet avantage, nous avons retiré de cette opération celui d'affaiblir tellement la contrebande, que le revenu public se trouve augmenté à un degré dont tout le monde est étonné. »

Un autre anglais, le célèbre Brougham, dans une brochure qu'il a publiée en 1817 sur la chambre des communes donne un exemple dans un autre sens qui prouve toujours la même vérité. En 1804 le gouvernement anglais augmenta de 20 pour cent les droits sur le sucre. « On aurait pu croire, dit M. Brougham, que ce droit qui produisait au fisc, année commune, 2,778,000 liv. st., augmenté d'un 175, devait rapporter 3,330,600 liv. st. Il rapporta 2,537,000 liv. st. c'est-à-dire moins qu'auparavant. »

Van Hulst

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Miss Landon vient de publier en Angleterre un recueil de poésies, dont le succès ne peut, dit-on, être comparé qu'à celui des romans de Walter-Scott. Miss Landon était déjà connue par un joli poème intitulé *l'Improvisatrice*, dont le sujet est emprunté de *Corinne*. C'est M. de Sismondi qui a fourni à la jeune Sapho anglaise l'idée du principal poème de son nouveau recueil, dont le titre est *le Troubadour*. Voici la traduction d'une des petites pièces que renferme le même ouvrage :

L'ÉPIGRAMME.

« Il repose, la tête sur son épée; son manteau de soldat est son linceul; son cimetière, c'est le champ où il est tombé: trois fois depuis, ce champ a été labouré.

« La première fois que le blé en sortit, il était noir; on aurait dit du sang: le plus misérable mendiant se détournait avec dégoût de cette nourriture impie.

« La troisième année, la terre se couvrit comme autrefois de beaux épis; personne n'aurait pensé que cette moisson dorée s'élevait sur un tombeau.

« Son sort n'était que le sort d'un paysan; son nom, le nom d'un paysan; ce n'est pas à lui qu'il fut donné que le lieu de sa mort se changeât en un lieu de renommée.

« Il tomba comme mille autres, foulés aux pieds à la place où ils tombent, tandis que sur un seul nom s'amasse la gloire gagnée par tous.

« Et cependant lui qui n'a pour tombeau qu'une place ignorée dans un champ ouvert, il ne mourut pas sans une pensée qui est à tous, la joie que la gloire donne.

« Cette petite église blanche de son village, presque cachée par les tilleuls, porte inscrits sur ses murs les noms de ceux qui sont morts pour leur pays.

« Son nom est écrit sur ces murs, sa mère l'a lu dans ces lieux, avec orgueil... Oh non! il n'y eut pas d'orgueil dans la prière de la veuve.

« Plus d'un étranger qui verra ces obscures archives de gloire, pensera à d'autres plus célèbres; et cependant il dira: « Ce nom fut celui d'un héros. »

Si j'ai plus de force d'esprit que quelques autres hommes, dit Descartes, je le dois à ma méthode. Peut-être le philosophe s'en exagérât-il l'excellence, ne tenant pas assez compte des différences d'organisation; mais il n'en est pas moins vrai que le plus puissant levier de l'esprit, c'est la méthode. La plus faible intelligence, à l'aide des moyens qu'enseigne l'algèbre, obtiendrait sur un Newton, livré à ses propres forces, une supériorité hors de toute comparaison. On s'est occupé surtout, à notre époque, des moyens d'assortir les méthodes aux dispositions naturelles de l'enfance. Parmi ceux qui se sont attachés à cet important objet, M. Pestalozzi tient un des premiers rangs. On n'apprendra donc pas sans intérêt que M. Pestalozzi va publier une traduction française de son ouvrage intitulé: *Plan d'éducation et d'enseignement*. Nul doute que les instituteurs et les pères de familles, ne s'empressent de se procurer un livre, adopté dans la plupart des universités d'Allemagne et dont un débit de plus de cinquante mille exemplaires démontre assez l'utilité.

COMMERCE.

Suite de l'extrait du tarif des douanes anglaises.

	Droits nouv.			Droits anc.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Poil de bœuf, vache, élan, le quintal.	0	10	0	0	18	4
ou laine de chèvre, chameau, la l. ouvrages ou étoffes de poil ou laine de chèvre, mélangées ou non d'autres matières, et non spécialement décrits au tarif, p. 070.	30	0	0	75	0	0
<i>Nota.</i> Ce qui comprend les schals de cachemire et autres de même matière.						
Papier brun, fait de vieux bouts de cordages, sans en avoir extrait le goudron, et sans autre mélange, la livre.	0	0	3	0	0	10
imprimé, peint, pour tapisserie, papier tontisse, la yard carrée.	0	1	0	0	1	7
de rebut et tous autres papiers non autrement chargés de droits par d'autres tarifs, la livre.	0	0	9	0	1	7
Plumes à écrire, p. 070.	30	0	0	50	0	0
Pipes 070.	30	«	«	50	«	«
Peaux de lièvre non apprêtées les 100 p.	«	1	«	«	5	6
de chevreau en poil d°	«	1	6	«	1	7
d° apprêtées d°	«	10	«	2	«	«
Agneaux non apprêtées d°	«	1	6	«	«	«
d° tannées d°	«	10	«	2	«	«
de mouton non apprêtées en laine la douzaine.	«	1	«	«	2	3
de veau marin pêche étrangère par pièce.	«	1	«	«	1	3
Raisins en grappes, p. 070.	20	«	«	50	«	«
Spa (marchandises de) p. 070.	30	«	«	50	«	«
Voitures p. 070.	30	«	«	50	«	«
Zinc, du 5 juillet 1825 au 5 juillet 1826, le quintal.	«	14	«	1	8	6
du 5 juillet 1826 au 5 juillet 1827.	«	12	«	1	8	6
Après le 5 juillet 1827.	«	10	«	1	8	6
Marchandises, produits, denrées, en partie ou entièrement manufacturés, qui ne sont pas particulièrement dénommés dans les tarifs et qui ne sont pas prohibés à l'importation p. 070.	20	«	«			
Marchandises, produits, denrées, n'étant pas en totalité ni en partie manufacturés, qui ne sont pas particulièrement dénommés aux tarifs, et qui ne sont pas prohibés à l'importation, p. 070.	10	«	«			

La récolte des houblons paraît en général manquée en Angleterre; ceux de Kent, d'une excellente qualité sont extrêmement rares. Poperingue et Alost, qui approvisionnent la France, ont une très faible récolte et les prix en sont augmentés. Les avis de Champagne annoncent que la récolte des orges est peu abondante et les prix élevés.

Le 31 du mois dernier, est entré à minuit, dans le port de Boulogne, le premier bateau à vapeur qui soit parti de Londres pour cette destination. Ce bâtiment, nommé le *Héro*, a signalé son approche par deux fusées tirées de son bord. Une foule immense s'est portée aussitôt sur la jetée pour être témoin de ce beau spectacle. Le *Héro* transportait 332 passagers. Il est reparti le lundi de Boulogne avec 130 autres passagers, et doit y revenir le samedi suivant. On conçoit combien le service régulier de bateaux à vapeur entre Londres et Boulogne doit accroître le commerce et la prospérité de cette dernière ville.

Les Espagnols ont accueilli avec satisfaction le bill rendu par le parlement d'Angleterre, au sujet du droit sur les vins; ils espèrent que la grande diminution qui vient d'être faite dans ces droits contribuera à en augmenter l'exportation.

Le sucre, le café et les autres denrées coloniales ont éprouvé une hausse considérable en Espagne, à raison de l'espèce de blocus établi par les corsaires américains. On va être obligé de tirer ces marchandises des entrepôts d'Europe sous pavillon étranger.

BOURSE D'ANVERS, du 11 août.

EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples ont été très offerts et en baisse. Les autres fonds n'ont pas subi de variations marquantes. Pays-Bas, dette active, 59 3/4. Oblig. du synd., 99 3/4. Act. soc. com. 102 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert au pair 070 p. P. Le Londres court s'est fait à 3978, le papier à deux mois coté 3575 1/2 A, le papier à trois mois 3974 A, sont rares; ils ont été demandés à la cote. Le Paris court a été recherché à 47 5/16 070 A, les deux mois à 47 A, les trois mois à 46 7/8 070 A. Le Francfort court, coté 36 7/19, les six semaines 36 3/16 A, les trois mois 35 15/16 P, manquent. Le Hambourg court s'est traité à 35 3/16. Le papier à deux mois, coté 34 7/8 A, les trois mois 33 13/16 A, manquent.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques lots de café St-Domingue, qui furent payés de 38 1/2 à 39 cents, suivant qualité; et 180 cuirs brésiliens à 60 cents en entrepôt.

Arrivage. — Du 11 août.

Le koff national *Juffrouw Aïda*, cap. Tiklak, ven. de St-Petersbourg, ch. de cuivre, potasse et graine de lin.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 10 août.

Dette act. 59 3/4 60 1/4 60. Différée, 1 3/16 1 1/4. Bill. de chance, 25 1/4 3/4 1 1/16. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb., 90 90 174 1/8. Lots de, 68 70. Act. soc. comm. 102 1/2 103 102 3/4.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 11 août.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 4 95 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 00 c.
» de seigle, récolte de 1824, prix moyen.	fl. 3 19 c.
» » récolte de 1825, prix moyen.	fl. 3 74 c.

TEMPÉRATURE DU 12 AOUT.

A 9 h. du mat., 13 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 11 août.

Naissances: 5 garçons.

Décès: 2 garçons, 4 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir:

Lambert Crahay, âgé de 57 ans, portefaix, rue des Clarisses, célibataire.

Marie-Anne Michel, âgée de 60 ans, tricoteuse, rue Pierreuse, épouse de François Genicot.

Eleonore Leclerc, âgée de 59 ans et 6 mois, mde tanneur, rue des Tanneurs, épouse de François Flamand.

Jeanne Ghaye, âgée de 41 ans, journalière, faub. Ste.-Walburge, épouse de Louis Colinet.

Marguerite Michel, âgée de 41 ans, journalière, rue Grande Bèche.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 juillet dernier sous le n° 875, les sieurs Joseph-Michel Orban et fils, Pierre-Gérard Joseph de Beghein, Mathieu Moreau, de Liège, Walthère-Melchior Jamar et Mathieu Vankers, d'Ans-et-Glain, tous concessionnaires de la mine de *Bonnefuz*, ont formé une troisième demande en extension de concession de mine de houille comprenant des terrains d'une étendue superficielle de 90 bonniers 82 perches carrées, dépendant des communes de Liège et de St. Nicolas, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de la ruelle de Glain à l'angle nord-ouest de la maison de la veuve Destordeur; suivant en descendant cette ruelle jusqu'à son débouché au faubourg Ste. Marguerite au pied de la montagne de Glain; de ce point par une ligne droite longue de 228 aunes se terminant au chemin du *Bas-Rieux*, à 107 aunes à l'est de la jonction de ce dernier chemin avec celui Mabié, à la limite de la première demande en extension.

A l'Est, de ce point par une 2^e ligne droite longue de 335 aunes se terminant au débouché du chemin du Haut-Pré; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec la ruelle du Marais, à l'angle nord-ouest de la maison du sieur Pierre Boussard, point de jonction avec les limites de la première extension.

Au Nord-Est, de cette maison par une 3^e ligne droite longue de 481 aunes se dirigeant sur le côté sud-ouest de l'étang de St. Laurent et s'arrêtant à la faille, au milieu de la route du faubourg du même nom, dernier point de jonction avec les limites de la première extension.

Au Sud-Est, suivant ensuite vers sud le côté ouest de cette faille, qui est à peu près parallèle à la route du faubourg St. Laurent jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du châte-

teau d'Emans, sur la maison Bemy à St. Nicolas qui sert de limites à la demande en concession de Lahaye, à 8 aunes à l'ouest du milieu dudit faubourg.

Au Sud-Ouest suivant alors ladite ligne droite longue de 775 aunes jusqu'à la maison Bemy.

A l'Ouest, de cette maison par une 5^e ligne droite longue de 769 aunes environ, aboutissant à l'angle nord-ouest de la maison de la veuve Destordeur, située dans la ruelle de Glain point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le quatre-vingt-neufième panier des mines à extraire ou vingt-cinq cents par bonnier métrique;

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT:

1^o. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et les mayeurs des communes d'Ans et Glain, et Saint-Nicolas, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, en séance, le 3 août 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knaps-Konor, De Colard-Trouillet,

Baron de Villenfagne, Bellefroid, et Craphez.

Le président, signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation, Le greffier des états, signé BRANDES.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Belle et bonne chienne d'arrêt, de race espagnole, à vendre au n° 747, place St. Denis, le mardi 16 août.

L'on demande un voyageur par commission. S'adresser à l'Imprimerie Philosophique, rue Féronstrée, n° 676.

(497) VENTE DE SON.

Lundi 22 août 1822, à trois heures après-midi, la commission des hospices exposera en vente, à l'hospice Saint-Abraham, rue Féronstrée, à Liège, une partie de SON provenant de la boulangerie générale desdits hospices.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

(485) A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Une belle ferme provenant de la succession de feu M. le curé Olislagers, située près d'Aubel, à Neer Aubel, consistant en maison, bâtiments très-solides avec sept à huit bonniers métriques, en jardin, vergers arborés et prairie de la première classe, bien clos de haies vives, contigus et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, longeant le jardin et la cour; aux jour, heure et lieu à fixer prochainement, et sous les clauses à voir chez M. Péchevin Baltus, à Aubel, ou en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281.

A louer présentement une petite ferme située au Laveux commune de Jemeppe, consistant en terres, jardins et prairies très-bien arborées, le tout en une seule pièce, clos de haies avec bâtiments dans le meilleur état et toutes les commodités nécessaires à l'exploitation.

S'adresser à Liège, rue de l'Épée n° 1008.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

NOTE SUR LA GRÈCE; par M. le vicomte de Châteaubriand, membre d'une société en faveur des Grecs, deuxième édition; brochée, in-8°, Bruxelles, 1825, 48 1/2 cents. (1 fr.) — Le petit pétitionnaire du royaume des Pays-Bas, ou guide des personnes qui ont à présenter des pétitions, placets, requêtes, plaintes, mémoires, etc., à toutes personnes constituées en dignités et emplois, 1 vol. in-12, 94 1/2 cents (2 fr.) — Formulaire de tous les actes, tant civils que commerciaux, que l'on peut passer sous seing-privé; avec des observations et des notes particulières en tête de chaque sorte d'acte. Ouvrage utile à toutes sortes de personnes et à l'aide duquel on peut soi-même rédiger tous les actes usuels de la société, et gérer ses affaires sans le secours d'autrui, 1 vol. in-12, 1 fl. 18 cents (2 fr. 50 cent.)